



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 27 SEPTEMBRE 2022

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Philippe FAIT

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, Mme Valérie CUVILLIER, M. Bertrand PETIT, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT.

Excusé(s) : M. Daniel MACIEJASZ, M. Jean-Marc TELLIER, M. Ludovic LOQUET, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. François LEMAIRE, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, M. Etienne PERIN, Mme Maité MULOT-FRISCOURT, M. Alexandre MALFAIT.

Assistant également sans voix délibérative : Mme Emmanuelle LEVEUGLE

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Michel DAGBERT

**COMMUNE DE BRUAY-LA-BUISSIERE - CLASSEMENT/DÉCLASSEMENT DE
VOIRIE AVEC VERSEMENT DE SOULTE LIBÉRATOIRE**

(N°2022-336)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article L.3213-1 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et, notamment, ses articles L.2141-2 et L.3112-1 ;

Vu le Code de la Voirie Routière et, notamment, ses articles L.131-4 et L.141-3 ;
Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;
Vu la délibération n°7 du Conseil municipal de BRUAY-LA-BUISSIERE en date du 09/07/2022 « Déclassement au profit du domaine public communal de la RD 57 dite rue Lamendin et d'une section de la RD 841 dite rues Cadot/République », ci-annexée ;
Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;
Vu l'avis de la 4^{ème} commission « Equipement et développement des territoires » rendu lors de sa réunion en date du 05/09/2022 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

Le transfert de propriété entre domaines publics, à la commune de BRUAY-LA-BUISSIERE, de la section de voirie RD 57 et RD 841 entre la RD 86 et la RD 302 à BRUAY-LA-BUISSIERE, à titre gratuit par le Département, conformément à l'article L.3112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques et selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Article 2 :

D'attribuer une participation financière de 240 000 € à la commune de BRUAY-LA-BUISSIERE au titre de la remise en état de la voirie dans le cadre de ce déclassement.

Article 3 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec la Commune de BRUAY-LA-BUISSIERE, la convention relative au déclassement dans les termes du projet joint en annexe à la présente délibération.

Article 4 :

La dépense versée en application de l'article 2 de la présente délibération est imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	AP €	Dépense €
C04-628101	2041421//91628	Subvention aux communes et autres départements	4 000 000,00 €	240 000,00 €

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 43 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
--

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 27 septembre 2022

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

Département
Du
Pas-de-Calais

Arrondissement
de
BETHUNE

Canton
de
BRUAY-LA-BUISSIÈRE

VILLE DE BRUAY-LA-BUISSIÈRE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-deux,

Le neuf juillet deux mil vingt-deux,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en l'espace culturel Grossemy, Cours Promenade Kennedy à BRUAY-LA-BUISSIÈRE en séance publique, sous la Présidence de **Monsieur Ludovic PAJOT**,

Etaient, en outre, présents :

Thierry FRAPPÉ, Sandrine PRUD'HOMME, Emilie BOMMART, Fabrice MAESELE, Lysiane BERROYEZ, Bruno ROUSSEL, Robert MILLE, Laurie TOURBIER-HOUZIAUX, Henri LAZAREK, Marie-Thérèse VANDENBUSSCHE-BENY, Jean-Marie LEGRU, Chantal FREMAUX, Suzanne GEORGE, Eric MAJCHROWICZ, Arnaud GAMOT, Peggy LAZAREK, Thibaut MAYOLLE, Philippe PREUDHOMME, Marlène ZINGIRO-ROTAR, Frédéric LESIEUX, Chloé HOUYEZ, Arnaud VANDERHAEGHE

Etaient excusés et avaient donné pouvoir :

Jean-Pierre PRUVOST, Lydie SURELLE, Chantal GODELLE-CAROUGE, Maguy VANBELLINGEN, Julien ESCALBERT, Jérémy DEGREAUX, Elodie LECAE-BEGIN, Caroline BIEGANSKI, Philippe BOYAVAL

Etaient excusés

Patrick TOURTOY, Sabine KOWALCZYK, Anne BUDYNEK.

M. Thibaut MAYOLLE est élu Secrétaire de Séance.

Date de la convocation

Le 01^{er} juillet 2022

Date d'affichage

Le 01^{er} juillet 2022

Nombre de conseillers

En exercice : 35

Présents : 23

Votants : 32

07) DECLASSEMENT AU PROFIT DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE LA RD 57 DITE RUE LAMENDIN ET D'UNE SECTION DE LA RD 841 DIT RUES CADOT/REPUBLIQUE

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29,

Vu l'avis de la commission municipale vie municipale et politiques publiques du 07 juillet 2022,

Considérant que dans le cadre du projet de rénovation des espaces publics du centre-ville au titre du NPNRU, il apparait nécessaire de procéder au déclassement de la RD 57, dite rue Lamendin, d'une longueur de 600 mètres, et d'une section de la RD 841, dite rues Cadot/République (tronçon Louis Dussart/Hulluch) d'une longueur de 1 260 mètres, au profit du domaine public communal ;

Considérant que les soultes proposées par le Conseil Départemental, liées à la rétrocession, représentent pour la RD 57 : 60 000 € et pour la RD 841 : 180 000 € ;

Considérant qu'aucun motif ne s'oppose à cette demande ;

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

ARTICLE 1 : APPROUVE la carte des sections proposées au déclassement par le Département du Pas de Calais, à savoir la RD 57 ainsi que la section de la RD 841 représentant un linéaire total de 1 860 mètres.

ARTICLE 2 : ACCEPTE d'intégrer ces axes dans le domaine public communal.

ARTICLE 3 : SOLLICITE une soulte d'un montant de 240 000 € pour ce déclassement.

ARTICLE 4 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce déclassement.

ARTICLE 5 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint Hilaire, CS 62 039, 59014 LILLE Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible depuis le site www.telerecours.fr

Elle peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de la présente délibération. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

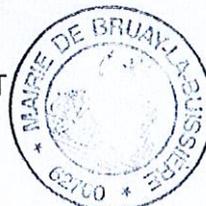
Pour extrait certifié conforme au Registre
(Publié et affiché conformément à L.2121-25 du
Code Général des Collectivités Territoriales)
Bruay-La-Buissière, le 09 juillet 2022

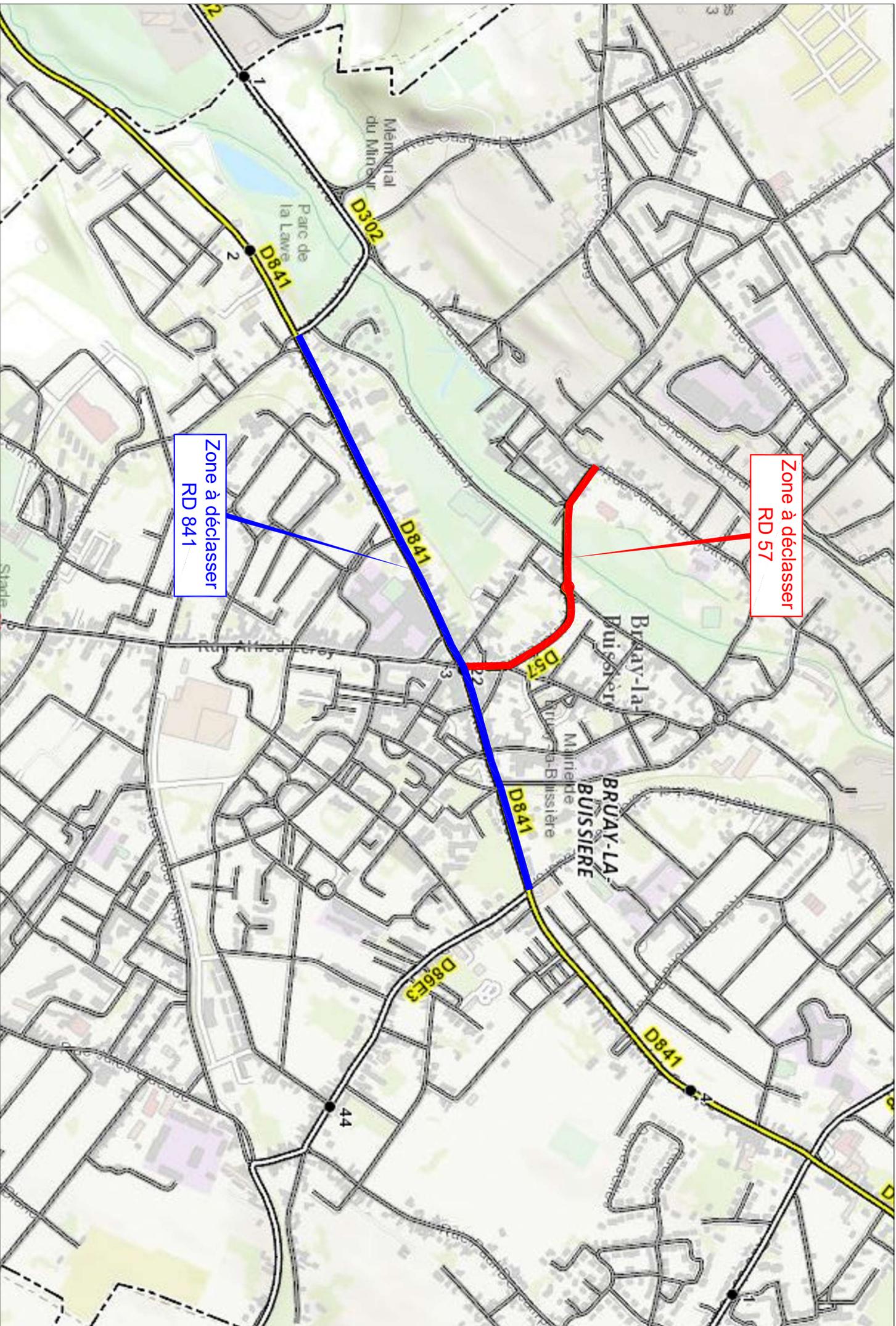
ACTE EXECUTOIRE
Notifié - Publié le, *M. 07/12*
LE MAIRE



Le Maire

Ludovic PAJOT





Article 5 : Enregistrement

Les frais de timbre et d'enregistrement seront à la charge de celle des parties qui entendrait soumettre la présente convention à cette formalité.

Article 6 : Modifications

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant, signé des deux parties.

Article 7 : Clause de renonciation

La Commune renonce par elle-même, et pour ses ayants-droit et ayants-cause, à toute réclamation envers le Département du Pas-de-Calais, pour tout chef de préjudice entrant dans le champ d'application défini à l'article 1 de la présente convention.

Article 8 : Voies de recours

Le Département et la Commune conviennent de privilégier la solution amiable à la voie contentieuse, pour tout litige concernant l'application de la présente convention.

Toutefois, toute difficulté relative à l'exécution du présent document, qui ne serait réglée par voie amiable, devra être portée devant le Tribunal Administratif de Lille.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux.

Fait à ARRAS , le

Fait à _____ , le

Pour le Département du Pas-de-Calais,

Pour la Commune de xxxxxxxx,

Le Président du Conseil départemental

Le Maire

Jean-Claude LEROY

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Aménagement et Développement Territorial
Secrétariat général du Pôle Aménagement et Développement
Territorial
Bureau Foncier

RAPPORT N°17

Territoire(s): Artois

Canton(s): BRUAY-LABUISSIERE

EPCI(s): C. d'Agglo. de Béthune Bruay Artois Lys, Romane

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 27 SEPTEMBRE 2022

COMMUNE DE BRUAY-LA-BUISSIERE - CLASSEMENT/DÉCLASSEMENT DE VOIRIE AVEC VERSEMENT DE SOULTE LIBÉRATOIRE

Conformément aux articles L.131-4 et L.141-3 du Code de la Voirie Routière, le classement et le déclassement des routes départementales et voies communales relèvent respectivement de l'exercice d'une compétence du Conseil départemental et du Conseil Municipal.

Par ailleurs, l'article L.3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques permet la cession entre personnes publiques de biens qui relèvent de leur domaine public lorsqu'ils sont destinés à l'exercice de leurs compétences et relèveront de leur domaine public.

Enfin, l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière précise que les opérations de déclassement et de reclassement sont dispensées d'enquête publique lorsqu'elles ne portent pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par ces voies, ce qui est le cas en l'espèce.

Ci-après, il convient donc d'examiner la proposition de classement/déclassement valant transferts de propriétés entre le Département et la Commune concernée ; étant précisé que ce transfert de propriété concerne la chaussée et l'ensemble de ses dépendances (y compris ouvrages d'art, le cas échéant).

BRUAY-LA-BUISSIERE - déclassement RD 57 et RD 841

La RD 57 dite la rue Lamendin d'une longueur de 600 ml et la RD 841 entre la RD 86 et la RD 302 dite rue Cadot/république d'une longueur de 1 260 ml en agglomération et hors agglomération, sont des routes départementales de 3ème catégorie n'assurant que des fonctions de desserte locale, dont le déclassement intervient dans le cadre de la hiérarchisation du réseau viaire.

Le Conseil Municipal de BRUAY-LA-BUISSIERE a délibéré favorablement au reclassement de ces voiries routières départementales en voirie communale le 9 juillet 2022

Le reclassement de voirie départementale dans le domaine public routier de la

Commune de BRUAY-LA-BUISSIÈRE sera effectif le 1^{er} du mois qui suivra la délibération exécutoire de la Commission Permanente du Conseil départemental.

En raison de leur état, et après évaluations réalisées par les services départementaux, il est proposé de verser, concomitamment à la procédure de déclassement-reclassement, au titre de la remise en état standard de la chaussée et sous forme de participation financière, la somme libératoire de 240 000 € à la commune de BRUAY-LA-BUISSIÈRE.

A cet effet, une convention sera établie entre le Département et la Commune de BRUAY-LA-BUISSIÈRE.

Il convient de statuer et, le cas échéant, de décider :

- du transfert de propriété entre domaines publics, à la commune de Bruay-la-Buissière, de la section de voirie RD 57 et RD 841 entre la RD 86 et la RD 302 à Bruay-la-Buissière, à titre gratuit par le Département, conformément à l'article L 3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques et selon les modalités reprises au présent rapport ;

- d'attribuer une participation financière de 240 000 € à la commune de Bruay-la-Buissière au titre de la remise en état de la voirie dans le cadre de ce déclassement ;

- de m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, avec la Commune de Bruay-la-Buissière, la convention relative au déclassement dans les termes du projet joint en annexe.

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	AP €	Disponible €	Proposition €	Solde €
C04-628101	2041421//91628	Subvention aux communes et autres départements	4 000 000,00	3 789 000,00	240 000,00	3 549 000,00

La 4^{ème} Commission - Equipement et développement des territoires a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 05/09/2022.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY